

[Text]

comment further on the matter of who was guilty of what kind of offence.

Mr. Bosley: No, I am not asking you to do that.

The Joint Chairman (Senator Murray): Are there further questions? *Est-ce qu'il y a d'autres interventions?* I wanted to ask you, if I may, Mr. Yalden, about minority language education programs. You say in your report, and I quote, in the preface to your report:

• 1635

There are still very substantial holes in the system, but every province now offers instruction in the minority language, and the Charter of Rights provides a constitutional guarantee whose broad dimensions are only just beginning to be explored.

I had occasion to read your Table 5 on page 176 of the English version of your report, and to call the Secretary of State's department for some elaboration of these statistics. For example, it would appear from your statistics that in 1982-1983 in Manitoba, there were something over 6,000 francophone students enrolled in school, being taught in French; that this was available from kindergarten grades to grade 12 in some 40 schools. Now, when I spoke to the officers in the Secretary of State's department, they indicated that this education in French in those schools amounted to some 74% of the time in elementary school, and 63% of the time in secondary school. I have similar statistics—better in some cases; worse in some cases—for a couple of other provinces. I need not place them on the record now; it is not particular provinces that I am interested in discussing. What I want to know is whether that is, in your view, a satisfactory situation; how these schools are going to progress to the point that French language education means French language education, and whether the kind of situation I have described, in your opinion, will satisfy Section 23 of the Charter of Rights.

Mr. Yalden: Well, Mr. Chairman, those are good questions and they are not very easy to answer, I may say. Whether it would satisfy Section 23... Perhaps that is the easiest, since only the Supreme Court of Canada will be able to tell us that. Section 23, if I recall, says that citizens who qualify have the right

... to have their children receive primary and secondary school instruction in the minority language.

It does not say what primary and secondary school education means. It does not say that it means 90% in the language of the minority language parent, or 85% or 80% or what have you. I do not doubt that someone will, one of these days, bring a court case that will make its way up to the Supreme Court, and we will find out the answers to some of these things, insofar as Section 23 is concerned. I do not feel I can take the matter much further than that as to the meaning of Section 23.

[Translation]

Cependant, vous comprendrez que je ne peux pas vous dire quoi que ce soit de cette affaire et de ceux qui ont été inculpés.

M. Bosley: Ce n'est pas ce que je vous demandais.

Le coprésident (le sénateur Murray): Avez-vous d'autres questions? *Any other any comments?* Permettez-moi, monsieur Yalden, de vous poser plusieurs questions au sujet des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité. Vous dites, dans l'avant-propos de votre rapport, et je cite:

S'il (l'enseignement) est encore truffé d'imperfections, le fait est que toutes les provinces dispensent désormais l'enseignement dans la langue de la minorité et que la Charte des droits et libertés fournit une garantie constitutionnelle dont on commence à peine à explorer toutes les arcanes.

J'ai pris connaissance de votre tableau n° 5, à la page 188 de la version française, et j'ai d'ailleurs déjà demandé au secrétariat d'État certaines précisions quant aux statistiques qui y figurent. Ainsi, d'après les statistiques que vous donnez pour le Manitoba, en 1982-1983, plus de 6,000 étudiants francophones étaient inscrits dans des écoles francophones; cette statistique concerne les élèves des classes de maternelle à la 12^e année, répartis dans une quarantaine d'écoles. Les fonctionnaires du secrétariat d'État à qui je me suis adressé m'ont indiqué que l'enseignement en français dispensé dans ces écoles représentait environ 74 p. 100 du temps d'enseignement dans les écoles élémentaires, et 63 p. 100 dans les écoles secondaires. Dans certains cas, les statistiques sont un peu meilleures, mais dans d'autres, notamment pour deux ou trois autres provinces, elles sont pires. Il est inutile que je les dépose devant ce Comité, car ce n'est pas de ces provinces en particulier que je veux discuter aujourd'hui. J'aimerais par contre savoir si vous êtes satisfait de cette situation. Comment ces écoles vont-elles progresser de façon à ce que l'enseignement en français qu'elles dispensent correspond vraiment à un enseignement en français? Par ailleurs, pensez-vous que ce genre de situation soit conforme à l'article 23 de la Charte des droits?

M. Yalden: Monsieur le président, vos questions sont tout à fait pertinentes, et il n'est d'ailleurs pas très facile d'y répondre. La deuxième, qui concerne l'article 23, est sans doute la plus facile, pour moi, puisque je vous répondrai que seule la Cour suprême du Canada pourra nous le dire. L'article 23, si je me souviens bien, stipule que les citoyens qui répondent aux conditions établies ont le droit

... de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité...

On ne dit pas, par contre, ce que l'instruction aux niveaux primaire et secondaire veut dire. En effet, aucun pourcentage n'est fixé, que ce soit 90, 85 ou 80 p. 100 d'enseignement dans la langue de la minorité. Je suis convaincu qu'un de ces jours, quelqu'un contestera cette disposition et que, finalement, la Cour suprême devra trancher. Je ne pense pas pouvoir vous en dire davantage au sujet de l'interprétation à donner à l'article 23.